

Annexe à la délibération n° 6/01

**CONVENTION 2010 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ET L'ASSOCIATION «ACT'ART»**
ENTRE**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération n° 6/01 du 1^{er} janvier 2010 et de la délibération n°6/01 du 28 mai 2010.

Ci-après dénommé « Le Département ».

D'UNE PART,**ET****L'ASSOCIATION «ACT'ART - Action artistique en Seine et Marne»**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N° SIRET : 328 971 346 000 15 code APE : 923 A N° de licence : 770823 et 770824

Dont le siège est à MELUN (Seine-et-Marne), Hôtel du Département 1, place de la Préfecture

Représentée par sa Présidente dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de l'Assemblée générale du 28 mai 2004

Ci-après dénommée «l'Association»

D'AUTRE PART,**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE :**

L'action culturelle et artistique est un vecteur essentiel du développement local en Seine et Marne ; elle contribue à donner une image forte et novatrice de ce département et renforce son identité et son rayonnement.

Cette convention définit les droits et devoirs de chacune des parties, dans la relation qu'elles ont souhaité instituer entre elles.

Act'Art participe au développement culturel et artistique de la Seine-et-Marne au travers de la réalisation d'objectifs partagés avec le Département. Ce dernier contribue à leur réalisation par le versement d'une subvention à l'Association.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir pour l'exercice 2010 les engagements respectifs du Département et de l'Association.

ARTICLE 2 : PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'Association développe dans les domaines des arts vivants, du cinéma et des arts visuels un projet qui contribue, grâce à ses actions, à l'aménagement et au développement culturel et artistique du département.

2 – 1 PROJET DE L'ASSOCIATION

Les trois principales missions développées par l'Association "Action Artistique en Seine-et-Marne" - Act'art- en partenariat avec le Département sont :

- la diffusion, la création artistique et les résidences d'artistes,
- l'information,
- la formation professionnelle,

dans les domaines des arts vivants (musique, danse, théâtre), des arts plastiques et du cinéma.

Le projet de l'Association est organisé selon trois volets principaux : la diffusion, la création et les résidences d'artistes, l'information et la formation professionnelle des artistes.

a) La diffusion, la création artistique et les résidences d'artistes

Les actions de diffusion et de création menées par Act'Art trouvent leur sens dans leur capacité à :

- structurer le territoire départemental afin de favoriser sa cohésion,
- renforcer la place des démarches artistiques innovantes,
- encourager la présence pérenne d'équipes artistiques dans le territoire,
- contribuer aux pratiques et à l'éducation artistiques.

b) L'information

Ce rôle de pôle ressources doit permettre à Act'Art :

- d'orienter et d'informer les élus, les professionnels et le grand public,
- de valoriser les projets artistiques initiés en Seine-et-Marne,

d'apporter une ressource documentaire ouverte à l'ensemble du champ culturel et artistique dans et hors département.

c) La formation professionnelle des artistes

Dans ce domaine, Act'art concentre ses efforts selon trois orientations :

- la formation professionnelle liée aux métiers de la transmission artistique,
- l'accompagnement des compagnies artistiques émergentes pré professionnelles,
- l'animation du réseau professionnel départemental culturel et artistique.

2 – 2 PROGRAMMATION 2010

a) La diffusion, la création artistique et les résidences d'artistes

SCENES RURALES

La saison 2009-2010 se prolonge jusqu'à fin juin 2010.

14 spectacles sont présentés, donnant lieu à 70 représentations sur treize Scènes rurales associant un total de 100 communes partenaires.

Afin de développer les publics, l'association souhaite accentuer le partenariat avec des théâtres de ville afin de faciliter la circulation des publics (réciprocité des tarifs préférentiels pour les abonnés des Scènes Rurales et des théâtres partenaires, présentation de grandes formes sur les plateaux de théâtres de villes et de petites formes dans les scènes rurales associant les mêmes artistes),

Le développement du nombre d'abonnés est également un objectif sur cette saison ainsi que l'affirmation du caractère pluridisciplinaire de la programmation.

Par ailleurs les actions culturelles en amont des spectacles programmés sont renouvelées (maintien du volume d'heures). Elles prennent la forme d'ateliers artistiques (collèges, lycées, publics amateurs) et d'opérations ponctuelles. 500 heures d'interventions sont prévues dont 400 heures en milieu scolaire.

Des accompagnages avec des équipes artistiques sont reconduits à travers :

- des coproductions, soutien à la création qui permettent la mutualisation des moyens de production pour l'adaptation des formats de spectacles aux contraintes des salles partenaires et l'engagement des équipes sur le territoire,
- des temps de présences autour de création et de diffusion, visant une multiplication des rencontres avec les publics et une contribution à la qualification de la vie artistique d'un territoire,
- mise en œuvre et reconduction des résidences de quatre compagnies associées aux Scènes Rurales : Compagnie les Allumettes associées, Compagnie Laurent Serrano, Collectif DRAO et Compagnie FC.

HOPTIMUM

La 5ème édition du festival hip hop s'est tenue du 12 mars au 2 avril 2010. Pour cette édition, Hoptimum rend hommage aux femmes, artistes chorégraphes, danseuses, slameuses, rappeuses ou bien inspiratrices d'œuvres contemporaines.

8 spectacles de danse, 4 spectacles musicaux, 1 bal Hip hop, représentant un total de 19 représentations, ont été organisés pour cette édition. Trois créations Hoptimum dont deux créations nationales ont été présentées. 23 structures culturelles permanentes y ont été associées.

130 heures de sensibilisation multiforme ont été réalisées autour des compagnies invitées avant ou après les spectacles présentés: master classe, ateliers de danse hip hop, parcours chorégraphique, ateliers danse dans le cadre du bal hip hop, conférences, rencontres et débat.

Par ailleurs, Act'Art a coproduit trois spectacles de l'édition 2010 : Prière de femme, la chorégraphie de "Messe un jour ordinaire" de Bernard Cavanna, confiée à Olivier Lefrançois, Florès, chorégraphie de Taïs Vieira de la compagnie Membros et Konexion Cie Wanted & Indigene dance academy

ARTS PLASTIQUES - MUSEES

Poursuite du travail initié avec les musées départementaux et les compagnies en résidence et mise en œuvre d'une réflexion sur des actions à mener en matière d'arts plastiques avec les partenaires du réseau art actuel en Seine-et-Marne (CPIF de Pontault-Combault, Parc culturel de Rentilly, Centre d'art contemporain de la Ferme du Buisson, Les Eglises à Chelles, Rhizome) pour une définition d'objectifs territoriaux et artistiques.

MUSIQUES ACTUELLES

- Résidences territoriales
- Organisation de présences de professionnels auprès d'artistes en développement,
- 3 concerts triptyques réunissant un artiste d'envergure nationale et deux groupes locaux,
- petite forme et concerts croisés avec les groupes locaux dans les scènes des communes rurales,
- rencontres et/ou Master Class en amont des concerts.
 - Ateliers d'écriture
- Bams et Casey sont installés respectivement à Melun et Villeparisis pour des ateliers d'écriture qui ont débouché sur des concerts de restitution en Mars 2010 dans le cadre du festival Hoptimum.
 - Journées du Chant Metal
- Organisation en partenariat avec l'Ariam et l'Empreinte, à Savigny le Temple, de deux journées autour du mouvement Metal ; qui sont axées sur le traitement de la voix dans le Metal.

MUSIQUES DE REPERTOIRE

Mise en place d'une résidence Accentus/Jeune Chœur de Paris en partenariat avec la Scène Nationale de Sénart. Concerts dans le cadre des ouvertures de saison, action culturelle en direction des scolaires et des conservatoires, diffusion de deux concerts dans la saison des Scènes Rurales.

b) Formation

COLLEGE AU CINEMA

L'action est co-pilotée par Act'art, la Direction des Affaires Culturelles du Conseil général, l'Inspection Académique de Seine-et-Marne et le rectorat de Créteil, le CNC et la DRAC Ile-de-France.

Sur la saison 2009-2010, 5 999 élèves sont concernés pour le 1er dispositif et 374 pour le second, provenant de 57 collèges, pour 15 salles partenaires.

Act'art prend en charge le financement des entrées des collégiens sur le 1er dispositif et 60% des frais de transport sur l'ensemble de l'opération.

Act'art intervient sur le financement, l'organisation et la qualification des formations des enseignants inscrits au dispositif et mettra en place des actions complémentaires à destination des collégiens.

Pour la deuxième année consécutive Act'art propose l'intervention d'un professionnel du cinéma en classe ou en salle après la projection d'un film.

Sur le 1er semestre 2010, 12 collèges bénéficient de ces interventions devant les élèves. Environ 20 classes représentant un total de 450 élèves accueillent des professionnels du réseau cinéma tels que réalisateurs, monteurs, scénaristes ou critiques.

Act'Art participe également à la conception et la réalisation d'un évènement à l'occasion des 20 ans de Collège au cinéma dans le département.

FORMATION PROFESSIONNELLE DANSE

66 heures de formation sont programmées pour un public de 60 stagiaires et une nouvelle formation sera mise en place en cours d'année pour la saison 2010-2011.

FORMATION DE FORMATEURS INTERVENANTS MUSIQUES ACTUELLES

Une étude de faisabilité d'un cycle de formation d'intervenants musiques actuelles sur le Département est actuellement en cours. Ce travail est réalisé en partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles, l'Ariam, le CNFPT, le réseau Pince-Oreilles et le Centre des Musiques Didier Lockwood.

Un questionnaire d'évaluation des besoins sera élaboré et diffusé, en vue de la constitution d'une série de modules en direction des Professeurs des Ecoles de Musiques, animateurs culturels, intervenants des Lieux de Musiques Actuelles, musiciens en reconversion professionnelle.

e) Information - communication

COMMUNICATION

Dans le but de parvenir à une meilleure identification et une plus grande lisibilité des activités d'Act'art (saison Scènes Rurales, Festival Hoptimum, résidences, formations...) au niveau départemental, régional ou national de nouveaux outils de communication (newsletter, journal) sont mis en place, en complément des outils déjà existants.

Il sera également fait appel à une agence de presse pour développer la visibilité d'ensemble du festival Hoptimum (diffusion d'un dossier de presse et couverture média).

INFORMATION

Réseau information culture (RIC)

Le dispositif "Réseau Information Culture", (RIC) système national d'information commun initié et développé par la Cité de la Musique. met en liaison les centres de ressources territoriaux dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des spectacles, du livre, de l'audiovisuel, des arts visuels et du spectacle vivant.

Act'art en tant que correspondant départemental du réseau, administre et met à jour les données du département de la Seine-et-Marne, participe à l'évolution du logiciel utilisé et détermine les modes de diffusion des informations traitées. A l'aide de cette base de données, l'Association départementale peut développer un rôle de pôle ressources auprès de tous les acteurs culturels et artistiques dans et hors le territoire départemental.

Par ailleurs, le Département n'ayant pas vocation à communiquer ses fichiers, Act'Art, en tant que pôle ressource pourrait avec l'utilisation de cette base, répondre aux demandes émises par les usagers (habitants, collectivités, associations...) en la matière.

De plus, le Département pourrait en tant que de besoin solliciter l'association pour ses propres besoins en la matière.

2 - 2 MISE EN ŒUVRE DES PARTENARIATS

L'Association recherchera des partenariats publics avec : le Conseil régional d'Ile-de-France et les autres collectivités locales.

2- 3 COMMUNICATION

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'association s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prendra la forme :

- dans les courriers et actions-presse, de la mention : « l'association est subventionnée par le Conseil général de Seine-et-Marne ».

- dans les publications, cartons d'invitation, "flyers" ou tracts, affiches, plaquettes, sites Internet et autres supports, de l'apposition du logo départemental, conformément à la charte graphique départementale (ce logo pouvant être demandé auprès de la Direction de la Communication du Département).

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3.1 – SUBVENTION(S) ANNUELLE(S)

Pour permettre la réalisation du projet de l'Association, le Département verse chaque année une ou plusieurs subventions à l'Association, après approbation du budget par l'Assemblée délibérante.

Au titre de l'exercice 2010, la subvention départementale est de **1 501 670 €** votés au budget primitif 2010 et répartis comme suit :

- o charges de fonctionnement 1 055 670 €
- o charges d'activités : 446 000 €

3.2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Subvention de fonctionnement.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- mandatement, au début de l'exercice et par anticipation au vote du budget primitif, d'un acompte égal à 30% du montant total des subventions (hors subventions d'investissement) attribuées au titre de l'exercice précédent.
- mandatement du solde, calculé par différence entre les montants de subvention votés au titre de l'exercice en cours et l'acompte payé, en deux règlements égaux, en mai et en août.

Les mandatements seront effectués sous réserve du respect par l'Association des engagements et obligations mentionnés à l'article 4.

Subvention d'investissement.

A caractère exceptionnel elle sera mandatée après délibération de l'Assemblée délibérante.

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte dont l'Association fournira un RIB au Département, dans le mois suivant la signature de la présente convention. Tout changement des coordonnées bancaires de l'Association donnera lieu à la notification au Département d'un RIB actualisé

3.3 – MISE A DISPOSITION

Le Département met à disposition de l'Association les moyens suivants :

3.3-1 : Locaux:

Le Département met à disposition des locaux, à usage de bureaux, ainsi constitués :

- o d'une partie en rez-de-chaussée d'un immeuble dit « Maison de l'Enseignement » situé – Impasse du Château – à LA ROCHETTE, selon le plan figurant en annexe 2 de la présente convention, pour une surface utile de 330 m²,

- de 24 m² de locaux d'archives en sous-sol,
 - dix places de stationnement en surface sont également mises à disposition du personnel.

Ces biens sont mis à disposition gratuitement. Aucune charge d'occupation ou de jouissance, de quelque nature que ce soit, ne sera réclamée par le Département à l'Association.

Ces mises à disposition sont valorisées par l'Association dans ses comptes annuellement pour une valeur de loyer 42 521 € plus charges locatives 7 803 € (valeur juin 2008) et réévaluées chaque année.

3.3-2 : Biens meubles et prestations :

- Fluides :

Le Département fournit gratuitement à l'Association, les fluides (eau, électricité, chauffage) alimentant les locaux qu'elle occupe.

La valorisation de ces prestations sera inscrite dans les comptes annuels de l'Association.

- Nettoyage des locaux :

Le Département assure gratuitement le nettoyage des locaux occupés par l'Association, selon les modalités définies par lui.

La valorisation de ces prestations sera inscrite dans les comptes annuels de l'Association.

- Photocopieur :

Le Département met à disposition gratuite de l'Association un photocopieur et prend à sa charge l'ensemble des frais d'entretien et consommables (papier, toner, etc.).

La valorisation de ces prestations sera inscrite dans les comptes annuels de l'Association.

- Équipement informatique :

Le Département met à disposition gratuite de l'Association son réseau câblé.

Sous réserve d'en informer le Département, l'Association fait son affaire des matériels à y connecter, de leur entretien, de leur renouvellement et de leur approvisionnement en consommables. Le Département ne fournira ni matériel, ni assistance (hormis l'assistance réseau), ni prestation d'étude ou de développement.

- Courrier :

Le Département met à disposition de l'Association son service départemental de courrier.

L'Association s'engage à identifier par tout moyen à sa convenance (logo, tampon ou autre sur l'extérieur des enveloppes) le courrier qu'elle expédie.

Le coût d'affranchissement sera à la charge de l'Association dans les conditions suivantes :

- ✓ avance par le Département de coût de ces affranchissements,
- ✓ liquidation annuelle à terme échu du montant imputable à l'Association (information fournie par le logiciel de gestion de la machine à affranchir du Département),
- ✓ remboursement par l'Association au Département par émission d'un titre de recette payable dans les 45 jours suivant son émission.

- Fournitures de bureau :

L'Association assure son approvisionnement en fournitures de bureau.

- Prestations d'imprimerie et de reprographie :

L'Association assure les travaux d'imprimerie et de reprographie auxquels son activité pourra donner lieu.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- utiliser les subventions attribuées au titre de la présente convention pour atteindre les objectifs sus énoncés, dans le respect de ses statuts et des lois et règlements afférents, en se conformant aux prescriptions comptables relatives aux Associations recevant des aides publiques telles que définies par les lois et règlements
- fournir chaque année au Département :

Avant le 31 mars :

- le bilan et le compte de résultats, certifiés dans les conditions légales et approuvés par l'Assemblée générale, du dernier exercice connu ; la certification sera faite par le Commissaire aux comptes.
- le rapport annuel d'activité correspondant
- le programme d'activités prévisionnel de l'année en cours

Avant le 15 septembre :

- le bilan et le compte de résultats de l'exercice précédent, certifiés dans les conditions légales et approuvés par l'Assemblée générale.

Tous ces documents devront faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées

- à l'appui de toute demande de subvention consentie au titre de l'exécution de la présente convention, un budget prévisionnel et un programme d'actions prévisionnel justifiant les besoins de financements émis. Elle mettra en place une comptabilité analytique par projet faisant le suivi de ceux-ci.
- Accepter et faciliter par tous moyens le contrôle de l'utilisation des fonds départementaux par toute personne ou organisme mandaté à cet effet par le Département

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la présente convention est constitué et sera composé :

Pour le Département de :

Monsieur le Président du Conseil Général et deux Conseillers généraux, désignés par le Président du Conseil général. Ces Elus seront assistés de la Direction générale et de l'administration départementale.

Pour l'Association

La Présidente de l'Association. Elle sera assistée par la direction et les services de l'Association.

Le Comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an et aura notamment pour rôle d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention lors de l'élaboration du budget.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- ✓ Si la subvention versée par le Département n'est pas utilisée conformément aux dispositions de la présente convention.
- ✓ Si l'Association ne respecte pas les lois et règlements en vigueur, ou ses statuts.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

En cas de résiliation ou de manquement de l'Association à l'une des obligations qu'elle souscrit au titre de la présente convention, le Département pourra lui demander de restituer tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2010.

A cet effet, toute procédure de négociation d'une nouvelle convention devra avoir lieu dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours. Il appartiendra à l'association de convoquer les réunions nécessaires à cet objectif.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département Vincent ÉBLÉ Président du Conseil général	Pour l'Association « Act' Art » Michèle PÉLABERE Présidente d'Act' Art
---	--